

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention COST Action Grant Agreement AGA-CA24160, COST Action CA24160 Comics and Sciences through Multidisciplinary Investigation and Collaboration (COS-MICs);

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du projet européen « COS-MICs » dont l'Université est l'institution bénéficiaire (Grant Holder), le Président de l'UCA accorde une aide individuelle à :

- [REDACTED] pour une bourse individuelle de 1580.00€ pour une mission scientifique de courte durée (Short-Term Scientific Mission – STSM) ayant pour thématique « Enseigner l'économie menée du 6 juin 2026 au 13 juin 2026 à l'école d'ingénierie et de gestion de la production, Université technique de Crète (GRECE).
- [REDACTED] d'une bourse individuelle de 1420.00€ pour une conférence de jeunes chercheurs et innovateurs (Young Researcher and Innovator Conference - YRIC) « 7e Symposium sur l'économie circulaire et le développement durable » menée du 23 juin 2026 au 27 juin 2026 à l'université de Maastricht (PAYS-BAS)
- [REDACTED] d'une bourse individuelle de 1429.00€ pour une conférence sur les pays cibles en matière d'inclusion (Inclusiveness Target Countries Conference ITCC) « EDULEARN26 (18e Conférence internationale annuelle sur l'éducation et les nouvelles technologies d'apprentissage) » menée du 29 juin 2026 au 1^{er} juillet 2026 à Palma (ESPAGNE).

NOM	Prénom	Montant
[REDACTED]	[REDACTED]	1580.00€
[REDACTED]	[REDACTED]	1420.00€
[REDACTED]	[REDACTED]	1429.00€
TOTAL		4429.00€

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 10 juillet 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*